

CONCOURS ELLE QUÉBEC 400^e ANNIVERSAIRE

Règlement de participation

1. Le concours **ELLE QUÉBEC 400^e ANNIVERSAIRE** (ci-après : le «concours»). est tenu par KO Média (ci-après : les «organisateur du concours»). Il se déroule au Québec. Il débute le **30 mai 2024** et se termine le **14 août** à 11h59 (ci-après: la «durée du concours»). **JEAN COUTU** et **Maison ELLE PARIS** n'agissent qu'à titre de fournisseur de prix.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité. Sont exclus les employés, agents et représentants de KO Média, de leurs filiales, sociétés apparentées et liées, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur famille, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

La soumission d'une participation au Concours signifie que vous avez lu le règlement du Concours et acceptez de vous y conformer. Vous acceptez que le fait de soumettre une participation au Concours par le biais du Site Web ou de toute autre plateforme électronique, constitue une signature électronique de votre part, ce qui vous lie au présent règlement.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer, rendez-vous sur notre site Web, section concours :

<https://www.ellequebec.com/concours>

4. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Inscrivez-vous au concours sur le site Web dont l'adresse est indiquée ci-dessus, à l'article 3, du 30 mai 2024, à 9h00 (HNE), au 14 août 2024 à 11h59 (HNE). Voici la marche à suivre:

Les participants doivent respecter la limite de participation mentionnée ci-dessous, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations.

Il y a une limite d'une seule participation par personne.

PRIX

5. DESCRIPTION DES PRIX

Le gagnant remportera un billet aller-retour pour deux (2) personnes en classe Économique à destination de Paris, en partance de l'aéroport de Montréal (YUL), ainsi que 4 nuitées à l'Hôtel Maison ELLE de Paris.

Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant et la personne qui l'accompagne devront notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- les repas et boissons;
- les frais de transport, notamment les transferts aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport et/ou de l'aéroport à l'hôtel;
- les assurances de voyage (annulation, maladie, etc.);
- les pourboires et taxes de toute nature;
- toutes les dépenses personnelles.

Aucun miles ou points de tout programme de fidélité ne peut être accumulé lors de l'utilisation du prix. Les billets ne peuvent être modifiés ou échangés contre des billets comportant un parcours différent. Le gagnant et la personne l'accompagnant doivent voyager aux mêmes dates et sur les mêmes vols.

La valeur totale approximative de tous les prix est : 3 200\$ pour deux (2) personnes et comprend les vols en partance de l'aéroport de Montréal (YUL) et l'hébergement pour 4 jours. (4 nuitées à 300\$ + 2000\$ en billets d'avion)

Lorsque le prix ou l'utilisation du prix implique un voyage, le gagnant et la personne qui l'accompagne, le cas échéant, devront obtenir à leurs frais un passeport valide pour la durée du séjour et tous les autres documents de voyage requis. Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent se conformer à toutes les exigences requises lors du voyage, y compris le droit d'entrer au pays et les exigences liées à la santé. Dans l'éventualité où le gagnant ou la personne qui l'accompagne ne peuvent voyager ou utiliser le prix, parce qu'ils n'ont pas les documents nécessaires ou ne se sont pas conformés aux autres exigences, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué. Aucune compensation ou substitution de prix ne sera accordée si la personne qui accompagne le gagnant n'est pas en mesure de voyager. Le gagnant pourrait devoir présenter une carte de crédit valide à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires.

Le gagnant devra être disponible pour voyager et/ou utiliser le prix à la période mentionnée dans la description du prix. Les billets devront être émis avant le 1er juillet 2025 et devront être utilisés pour un voyage aller-retour dans un maximum de 180 jours suivant la date d'émission.

Les nuitées à la Maison ELLE de Paris ne peuvent être réservées pendant les périodes d'exclusion suivantes, et doivent être utilisées avant le 31 décembre 2024 :

- Du 13/05 au 17/05
- Du 17/06 au 21/06
- Du 24/06 au 27/06
- Du 25/07 au 11/08
- Du 26/08 au 8/09
- Du 5/09 au 9/09
- Du 23/09 au 1/10
- Du 30/09 au 3/10
- Du 14 au 20/10
- Du 30 au 31/12

Advenant le cas où le gagnant ne serait pas disponible pour voyager et/ou utiliser le prix durant la période indiquée, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Le prix est non monnayable, non remboursable, non transférable et non échangeable; et

TIRAGE

6. Le tirage au hasard sera effectué aux bureaux KO Média., situés au 651 Notre-Dame Ouest, 1^{er} étage, à Montréal, le **15 août 2024 à 9h00 (HNE)**. Le tirage de un (1) bulletin de participation sera effectué à la fin du concours, parmi l'ensemble des bulletins de participation reçus conformément à l'article 3, afin d'attribuer le prix décrit ci-dessus.

7. Il y a une limite d'un prix par personne et par résidence. Les chances que le formulaire d'un participant soit tiré au hasard dépend du nombre de formulaires reçus, conformément au présent règlement.

RÉCLAMATION DES PRIX

8. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra:

- a) être majeure dans sa province de résidence (donc, être âgée de 18 ans ou plus si la personne en question est résidente de la province de Québec);
- b) confirmer son acceptation des présents règlements; et
- c) confirmer se conformer aux présents règlements; et
- d) remplir, compléter et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le «formulaire de déclaration») qui lui sera transmis et le retourner aux organisateurs du concours au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la date de l'envoi, selon le mode de retour indiqué par les organisateurs du concours; et
- e) respecter toutes les conditions applicables au prix et le présent règlement.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, la sélection de la personne sera annulée et elle ne pourra pas remporter le prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. **Participation non conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de bulletins obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

10. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

11. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur en argent du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement.

12. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

13. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage KO Média., leurs sociétés affiliées et apparentées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet. L'invité devra également signer un tel **Formulaire de déclaration**, à défaut de quoi il ne pourra pas profiter du prix.

14. **Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la confirmation qu'elle remporte son prix (par lettre ou

autrement), l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur du prix ou des services. Une déclaration à cet effet sera incluse au **Formulaire de déclaration**.

Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. KO Média, leurs sociétés affiliées et apparentées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau incluant téléphonique, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. KO Média., leurs sociétés affiliées et apparentées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

15. **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées et apparentées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

16. **Impossibilité d'agir – conflit de travail.** KO Média, leurs sociétés affiliées et apparentées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

17. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du

concours, leurs sociétés affiliées et apparentées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

18. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom et prénom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

19. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

20. **Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

21. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

22. **Préséance.** Si un article de ce règlement venait à être déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, alors cet article serait considéré nul et comme non écrit, mais tous les autres articles ne seraient pas affectés et trouveraient application dans les limites permises et autorisées par la loi.

23. **Copie du règlement.** Le règlement du concours est disponible sur demande auprès de KO Média.

24. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.